

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 juillet 2021

CD20210729_2
id. 5837

Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À LA COMMISSION PERMANENTE

L'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil départemental de déléguer à la commission permanente, l'exercice d'une partie de ses attributions à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15.

De cette disposition, il ressort que la commission permanente règle les affaires qui lui sont déléguées à l'exception du vote du budget, de l'arrêté des comptes, de l'inscription des dépenses obligatoires et des affaires à caractère budgétaire, telles les créations de services et d'emplois.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des fonctions de l'organe délibérant dans l'intervalle de ses réunions, Monsieur le Président propose de définir, par type de compétences, les attributions que la commission permanente pourra exercer dans le cadre des autorisations et crédits budgétaires votés, et des politiques adoptées, conformément au tableau joint. Il est précisé que cette délégation ne dessaisit pas le conseil départemental de ses attributions.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-2, L.3312-20, L.1612-12 à L.1612-15,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne délégation à sa commission permanente pour les matières dont la liste figure en annexe, étant précisé que ces attributions ne pourront s'exercer que dans le cadre des autorisations et crédits budgétaires votés et des politiques adoptées par l'Assemblée et à l'exception des matières déléguées à son Président.

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : 2

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL